

# Montréal, le 21 octobre 2009

Nombre de participants : 95

## Commentaires d'ordre général

- Le succès de la télévision québécoise est directement attribuable à sa créativité et sa diversité.
- Le FMC ne devrait pas se muter en un fonds industriel, au détriment de sa mission culturelle.
- Seulement 10% des fonds du FCT sont destinés à des productions réalisées par une femme, alors que les femmes représentent 50 % de la population et 30 % des membres de l'ARRQ; il faudrait créer des incitatifs pour que plus de femmes réalisatrices soient attachées à des projets.

**Parmi les 13 principaux enjeux relatifs aux politiques cernés par le FMC, les participants ont décidé de se concentrer sur les 6 enjeux suivants dans le cadre de leurs discussions.**

## Allocations de fonds aux programmes – Volets convergent et expérimental (NI 1)

- Les enveloppes réservées à chacun des volets devraient être évolutives et ne pas être fixées pour de nombreuses années.
- Le volet convergent devrait être scindé en deux enveloppes distinctes : l'une pour les contenus destinés à la télévision et l'autre pour les contenus destinés aux autres plateformes.
- Le FMC devrait autoriser une zone grise pour les projets qui tombent entre les deux volets (convergent et expérimental).
- Les enfants et les jeunes sont un auditoire plutôt qu'un genre.
- Le pourcentage d'allocation dédiée aux émissions jeunesse devrait refléter la démographie : 24 % des fonds devraient être consacrés aux émissions destinées aux jeunes puisqu'ils représentent 24 % de la population.
- Les enfants et les jeunes représentent l'auditoire de demain. Il est donc essentiel de les habituer à regarder des émissions d'ici.
- La production jeunesse est aussi un facteur d'intégration pour les nouveaux Canadiens.

## Contenu convergent (NI 2)

- Le FMC devrait d'abord se soucier de favoriser la créativité et l'innovation en production télévisuelle.
- La production télévisuelle ne devrait pas subir une diminution de son financement suite à la mise en œuvre du FMC. Des fonds supplémentaires sont requis pour la création de contenus additionnels pour les autres plateformes numériques de distribution.
- Le FMC devrait mettre en place des incitatifs pour favoriser la création de contenu canadien pour les autres plateformes numériques de distribution, mais ne pas en faire une obligation.
- Exiger la création de contenu à valeur ajoutée pour tous les projets pourrait résulter en un gaspillage de fonds car tous les projets ne nécessitent pas un contenu supplémentaire (bien qu'il soit tout à fait possible de produire du contenu à valeur ajoutée pour tous types de projet). Le FMC ne devrait pas imposer des exigences irréalistes, mais plutôt faire preuve de flexibilité.
- La diffusion d'un contenu sur une 2<sup>e</sup> plateforme est en soi de la valeur ajoutée; celle-ci permet de rejoindre des auditoires perdus et des annonceurs perdus. Une telle diffusion respecte d'ailleurs à la lettre la déclaration du ministre du Patrimoine canadien.
- L'exigence des 2 plateformes favorise la créativité et permettra la collaboration entre les producteurs télé et les producteurs nouveaux médias.
- Le FMC devrait s'assurer que la seconde plateforme de distribution aide à accroître l'accessibilité des contenus en région.
- Le « streaming » et la VSD ne devraient pas être admissibles comme 2<sup>e</sup> plateforme puisqu'ils ne favorisent pas la création et ne créent pas l'innovation. Les politiques du FMC ne devraient pas avoir comme principale conséquence une augmentation des revenus des opérateurs de telles plateformes.
- La 2<sup>e</sup> plateforme ne doit pas devenir une façon détournée pour les télédiffuseurs d'acquiescer des droits supplémentaires gratuitement.

## Succès auprès de l'auditoire et rendement du capital investi (NI 4)

- Une approche asymétrique entre les marchés linguistiques doit s'appliquer.
- Le FMC doit clarifier son objectif culturel pour le marché francophone.
- Les Québécois regardent et apprécient déjà leur télévision. Il n'est pas pertinent de mesurer l'auditoire au Québec puisque l'écoute est déjà à maturité.
- Le succès ne doit pas être calculé qu'en termes de cotes d'écoute, mais aussi selon les genres, les marchés et les mandats des télédiffuseurs. Des facteurs de pondération différents devraient s'appliquer.
- Le FMC devrait viser à soutenir la diversité des voix et des genres.
- L'écoute sur les autres plateformes doit faire partie des calculs d'auditoire.
- Pour les émissions jeunesse, l'écoute devrait être mesurée de la même façon que les téléspectateurs soient des enfants ou des adultes.
- Pour les émissions jeunesse, le succès ne devrait pas être mesuré de la même façon pour les productions « live action » et l'animation.
- De quel RCI parle-t-on ? De celui du FMC ? Du producteur ? Ou du télédiffuseur ?
- Le contenu national et identitaire sera défavorisé si une trop grande emphase est mise sur le RCI, lequel provient généralement des marchés étrangers.
- Si le FCT abandonnait ses contributions sous forme d'investissement, le financement global disponible pour la production serait supérieur puisque les investissements du FCT viennent diminuer les apports en crédits d'impôt. En effet, les retours générés par les investissements du FCT qui sont réinjectés dans la production sont inférieurs aux montants de crédits d'impôt qui seraient disponibles pour la production si les contributions du FCT ne venaient pas réduire les crédits d'impôt. De plus, les producteurs et le FMC réduiraient leurs coûts administratifs.
- La production jeunesse est celle qui se vend le mieux à l'étranger, notamment la production d'animation.
- Comment le FMC appliquera-t-il un critère lié au RCI aux productions internes et affiliées des télédiffuseurs?

## Montréal, le 21 octobre 2009 (suite)

### Production documentaire (NI 7)

- Le FMC devrait élaborer une approche spécifique pour le documentaire et protéger le documentaire d'auteur.
- Le FMC devrait créer une enveloppe réservée aux documentaires uniques, incluant les longs métrages documentaires.
- La définition actuelle du documentaire et son interprétation doivent être renforcées pour empêcher l'accès au financement des magazines, télé-réalités et émissions style de vie.
- Le FMC devrait tenir compte de la pérennité des œuvres dans le calcul du succès auprès de l'auditoire : en ce qui concerne le documentaire, il ne faudrait donc pas seulement tenir compte de la première diffusion.
- Le FMC devrait tenir compte des auditoires dans les milieux éducatif et muséal, entre autres.
- Le FMC devrait revoir sa définition des heures de grande écoute pour le documentaire.
- Le FMC devrait maintenir l'accès aux documentaires 2EF puisqu'ils permettent d'offrir une perspective canadienne sur des sujets mondiaux.
- L'exigence d'une 2<sup>e</sup> plateforme pour le documentaire devrait être traitée avec flexibilité. Par exemple, le « streaming » devrait suffire.
- La production affiliée/interne de documentaires ne devrait pas être permise.
- Le FMC devrait viser à consolider la production indépendante afin de conserver la multiplicité des voix.

### Productions d'entités affiliées aux télédiffuseurs et productions internes des télédiffuseurs (NI 10)

- L'ouverture aux productions affiliées/internes n'est pas la solution à la question de la propriété des droits.
- Les télédiffuseurs bénéficieront d'avantages concurrentiels qui déséquilibreront encore plus le système.
- Il existe un potentiel de conflits d'intérêts puisque les télédiffuseurs seront à la fois déclencheurs (diffuseurs) et producteurs.
- Le FMC devrait établir une évaluation financière du privilège que constitue la capacité des télédiffuseurs à déclencher l'accès au financement public; et redistribuer cette somme à la production indépendante.
- Toute augmentation de la production interne/affiliée risque de résulter en des pertes d'emploi chez les techniciens qui travaillent majoritairement avec les producteurs privés.
- Les politiques et programmes du FMC devraient tenir compte des mandats distincts des télédiffuseurs (privés, publics, éducatifs, généralistes, spécialisés, etc.).
- L'accès aux productions affiliées/internes pourrait se concrétiser par une ouverture graduelle par genre. Par exemple, pour débiter, seules les dramatiques produites par des affiliés ou à l'interne pourraient être admissibles (à concurrence de 2% des ERT la première année et augmentant de un pour cent par année par la suite; ou encore, selon la moyenne historique des quatre dernières années). Par contre, cette proposition ne fait pas l'unanimité.
- L'accès des productions affiliées/internes représente un rééquilibrage souhaitable du système. Les télédiffuseurs, par leurs productions affiliées/internes, créent de l'emploi.
- Le CRTC impose déjà des obligations de pourcentage de production indépendante aux télédiffuseurs. Il n'est pas du ressort du FMC d'intervenir à cet égard.
- Ce qui doit être privilégié, c'est le bon contenu, peu importe par qui il est produit.